

# Communauté de Communes de Douve et Divette

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix huit du mois d'avril, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Président.

### Etaients Présents :

Henri DESTRÉS Président, Philippe LAMORT, Alain PINABEL, Joël JOUAUX, André PICOT, Vice-Présidents, Marie-Odile FERET, Gérard COTEN, Guy AMIOT, Arlette VIDEGRAIN, Christian EUGENIE, Jacky MARIE, Isabelle FONTAINE, Elisabeth MARION, Jean-Marc BAUDRY, Daniel LEBOYER, Nicolas DUBOST, Christophe LELIEVRE, Lucien LEMENANT, Yves DESQUESNES, Stéphane BARBÉ, Chantal TRAVERS, Philippe ROINÉ, Alain ROULLAND, Bernard GIROUX, Rémy MARTIN, Christian VISTE.

### Pouvoirs : NEANT

### Absents excusés : NEANT

Nombre de Conseillers en exercice : 26  
Nombre de Membres présents : 26  
Nombre de votants : 26

### Secrétaire de Séance : Guy AMIOT

### Président doyen d'âge : Gérard COTEN

### Assesseurs : Isabelle FONTAINE et Nicolas DUBOST

Monsieur Henri DESTRÉS, Président sortant, souhaite la bienvenue à l'assemblée et rappelle que le mandat qui s'est terminé a été enrichissant et satisfaisant par le travail effectué et les réalisations menées à leur terme, mais aussi par l'esprit communautaire qui s'est développé.

Monsieur DESTRÉS évoque le souhait que tous les conseillers de ce nouveau mandat partagent ce même état d'esprit et ce même objectif qui est le développement de notre communauté de communes et des services apportés aux habitants.

Chacun ici doit être persuadé qu'il n'est plus seulement le conseiller de sa commune mais également le conseiller d'un ensemble de 9 communes qui doivent travailler collectif pour avancer ensemble et ce, pour le bien de Douve et Divette.

### **1 - Installation du conseil communautaire**

Monsieur DESTRÉS procède à l'installation du nouveau Conseil Communautaire composé des 26 membres suivants :

NOM	COMMUNE
Alain PINABEL	COUVILLE
Marie-Odile FERET	COUVILLE
Gérard COTEN	COUVILLE
Guy AMIOT	HARDINVEST
Arlette VIDEGRAIN	HARDINVEST
Christian EUGÉNIE	HARDINVEST
Jacky MARIE	MARTINVEST
Isabelle FONTAINE	MARTINVEST
André PICOT	MARTINVEST
Elisabeth MARION	MARTINVEST
Jean-Marc BAUDRY	NOUAINVILLE
Daniel LEBOYER	NOUAINVILLE
Philippe LAMORT	SAINT-MARTIN-LE-GREARD
Nicolas DUBOST	SAINT-MARTIN-LE-GREARD
Henri DESTRÉS	SIDEVILLE
Christophe LELIEVRE	SIDEVILLE
Joël JOUAUX	TEURTHEVILLE-HAGUE
Lucien LEMENANT	TEURTHEVILLE-HAGUE
Yves DESQUESNES	TEURTHEVILLE-HAGUE
Stéphane BARBÉ	TOLLEVAST
Chantal TRAVERS	TOLLEVAST
Philippe ROINÉ	TOLLEVAST
Alain ROULLAND	TOLLEVAST
Bernard GIROUX	VIRANDEVILLE
Rémy MARTIN	VIRANDEVILLE
Christian VISTE	VIRANDEVILLE

## 2 - CC/35/14 - Election du Président de la Communauté de Communes

Monsieur Gérard COTEN, Président doyen d'âge, procède à l'élection du Président.

Monsieur Henri DESTRÉS se déclare candidat et présente ses motivations.

*« C'est tout d'abord parce que beaucoup d'entre vous me l'ont demandé et ensuite parce que je souhaite faire aboutir les chantiers en cours (la crèche, la reprise de la régie eau et assainissement) sur lesquels nous travaillons depuis de longs mois.*

*Ce mandat sera difficile, au niveau financier, au niveau des évolutions aussi bien des compétences que du périmètre. »*

Monsieur DESTRÉS pense qu'une bonne connaissance des dossiers complétée d'une certaine expérience peut être bénéfique.

Monsieur DESTRÉS rappelle que 3 constantes le caractérisent : simplicité, proximité (connaissance du territoire), recherche de l'efficacité (culture du résultat et non de l'image).

Conformément aux dispositions des articles L 5211 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Vote à scrutin secret, à la majorité absolue, voire à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour du scrutin. En cas d'égalité de suffrages au 3<sup>ème</sup> tour, le plus âgé est élu.

**Un seul candidat déclaré :**

*Monsieur Henri DESTRÉS*

Résultat du Vote	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	26		
<i>A déduire les bulletins blancs et nuls</i>	1		
<b><i>Suffrages exprimés</i></b>	25		
<b><i>Majorité absolue</i></b>	14		
<b><i>Monsieur DESTRÉS a obtenu</i></b>	25		

**Monsieur Henri DESTRÉS ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour a été proclamé Président et a été immédiatement installé.**

### **3 - CC/36/14 - Détermination du nombre de Vice-Présidents**

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, il convient de fixer le nombre de vice-présidents. Il est déterminé de la façon suivante :

- Soit à 20 % maximum de l'effectif total de l'organe délibérant dans la limite de 15 vice-présidents maximum, avec la possibilité d'avoir au minimum 4 vice-présidents. Le nombre de vice-président est arrondi à l'entier supérieur.  
**Pour la CCDD = 26 conseillers communautaires x 20 % = 5,2 soit 6 vice-présidents**
- Soit, dans le cadre d'un vote à la majorité des 2/3 du conseil, à 30% maximum de l'effectif de l'organe délibérant, sous réserve qu'il ne dépasse pas le nombre de 15 vice-présidents, avec toujours la possibilité d'avoir au minimum 4 vice-présidents.  
**Pour la CCDD = 26 conseillers communautaires x 30 % = 7,8 soit 8 vice-présidents**

Après avoir énoncé les compétences de la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose de fixer le nombre de Vice-Présidents à quatre.

*Monsieur MARIE demande si en cours de mandat il existe une possibilité d'étendre le nombre de Vice-Président si les compétences évoluent.*

*Monsieur DESTRÉS souligne que le nombre de vice-présidents est déterminé en début de mandat. Lors du précédent mandat les nouvelles compétences ont été réparties entre les vice-présidents élus en début de mandat.*

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer le nombre de Vice-Présidents à quatre.

Avant de passer à l'élection des vice-Présidents Monsieur DESTRÉS présente les délégations de fonction qu'il souhaite mettre en place, afin de permettre aux candidats de se déterminer en fonction de leur intérêt pour telle ou telle compétence.

Monsieur DESTRÉS rappelle que la fonction de Président ou Vice-président n'est pas un titre mais une responsabilité qui demande du travail, de la disponibilité, de la motivation et une solidarité entre les membres du bureau qui permet de travailler en confiance.

Premier Vice-Président, délégations en matière d'administration générale, de ressources humaines, d'informatique et de fonctionnement de la régie de l'eau et de l'assainissement.

Deuxième Vice-Président, délégations en matière de petite enfance, de tourisme, d'actions en faveur de l'emploi, de prévention des risques, de plan climat énergie et de transport de proximité.

Troisième Vice-Président, délégations en matière d'environnement (gestion des déchets ménagers et des cours d'eau) et d'aménagement de l'espace (urbanisme).

Quatrième Vice-Président, délégations en matière de suivi des travaux eau, assainissement, SPANC, zones d'activités et suivi du plan d'accessibilité aux personnes handicapées.

*Monsieur ROINÉ demande si le plan climat énergie ne devrait pas être rattaché aux déchets.*

*Monsieur DESTRÉS précise que le plan climat dépend du Syndicat Mixte du Cotentin et non du Syndicat Mixte Cotentin Traitement.*

#### **4 - CC/37/14 - Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président**

Monsieur Philippe LAMORT se déclare candidat et présente ses motivations.

Monsieur LAMORT rappelle le travail réalisé dans le cadre de la reprise en régie des services eau et assainissement, mais également la mise en œuvre du SPANC qui n'a pas toujours été aisée.

Monsieur LAMORT souhaite poursuivre la démarche engagée et continuer à améliorer le service eau et assainissement et répondre aux attentes des usagers.

Monsieur LAMORT fait part de ses connaissances en matière de management d'équipes techniques et d'organisation informatique (astreinte, reprise fichiers clients).

Conformément aux dispositions des articles L 5211 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Vote à scrutin secret, à la majorité absolue, voire à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour du scrutin. En cas d'égalité de suffrages au 3<sup>ème</sup> tour, le plus âgé est élu.

#### **Un seul candidat déclaré : Monsieur Philippe LAMORT**

<i>Résultat du Vote</i>	<i>1<sup>er</sup> tour</i>	<i>2<sup>ème</sup> tour</i>	<i>3<sup>ème</sup> tour</i>
<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	<i>26</i>		
<i>A déduire les bulletins blancs et nuls</i>	<i>1</i>		
<i>Suffrages exprimés</i>	<i>25</i>		
<i>Majorité absolue</i>	<i>14</i>		
<i>Monsieur LAMORT a obtenu</i>	<i>25</i>		

**Monsieur Philippe LAMORT ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.**

## 5 - CC/38/14 - Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur Alain ROULLAND se déclare candidat et présente ses motivations.

Monsieur Alain ROULLAND adhère aux propos de Monsieur le Président. Précédemment adjoint au Maire de La Glacerie, dans sa délégation était en charge de la petite enfance, la crèche, le RAM. Suite à un désengagement de la CAF la commune de La Glacerie a décidé de construire une crèche communale, ce dossier a été suivi par Monsieur ROULLAND.

Monsieur Alain PINABEL se déclare candidat et présente ses motivations.

Monsieur Alain PINABEL souhaite continuer à travailler dans un esprit communautaire et constructif. « *Après 2 mandats au sein de la CCDD en tant que suppléant puis titulaire j'ai vu grandir la communauté de communes, des projets aboutir, ce qui est valorisant. De mener des projets m'intéresse et procéder à l'installation de la crèche est passionnant et répond à un besoin. Le RAM est un service que j'ai soutenu à son origine et qui était nécessaire au développement de la CCDD et notamment l'accueil des jeunes parents.*

*Au niveau de la MEF j'étais référent dans le mandat précédent, et l'aide apportée aux jeunes dans le cadre de leur recherche d'emploi est précieuse.*

*Dans le cadre de la prévention des risques c'est un sujet que je connais bien dans mon domaine professionnel et j'espère apporter des connaissances dans la prévention des risques.*

*Quant au tourisme c'est une compétence nouvelle qu'il faut développer. »*

Conformément aux dispositions des articles L 5211 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Vote à scrutin secret, à la majorité absolue, voire à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour du scrutin. En cas d'égalité de suffrages au 3<sup>ème</sup> tour, le plus âgé est élu.

**Candidats déclarés :**

**Monsieur Alain ROULLAND - Monsieur Alain PINABEL**

<i>Résultat du Vote</i>	<i>1<sup>er</sup> tour</i>	<i>2<sup>ème</sup> tour</i>	<i>3<sup>ème</sup> tour</i>
<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	<i>26</i>		
<i>A déduire les bulletins blancs et nuls</i>	<i>1</i>		
<i>Suffrages exprimés</i>	<i>25</i>		
<i>Majorité absolue</i>	<i>14</i>		
<i>Monsieur ROULLAND a obtenu</i>	<i>3</i>		
<i>Monsieur PINABEL a obtenu</i>	<i>22</i>		

Monsieur Alain PINABEL ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour a été proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.

## 6 - CC/39/14 - Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur Joël JOUAUX se déclare candidat et présente ses motivations.

Monsieur JOUAUX précise que le service ordures ménagères a continué d'évoluer au fil des années, des aménagements sont régulièrement réalisés, il conviendra de poursuivre dans ce sens.

Monsieur JOUAUX souligne l'intérêt de la délégation urbanisme pour avoir, dans la commune de Teurthéville-Hague, procéder à la mise en place du PLU qui a été un exercice difficile mais intéressant. Les relations avec la DDTM, le SCOT, la Chambre d'Agriculture ont permis d'échanger de façon constructive. « *L'examen des documents d'urbanisme est à notre portée et nous devons conserver cette compétence.*

*Je suis élu depuis un peu plus de 20 ans et je souligne le climat amical et serein qui règne au sein de la CCDD et s'est pourquoi je postule à ce poste de 3<sup>ème</sup> Vice-président. »*

Monsieur Philippe ROINÉ se déclare candidat et présente ses motivations.

Monsieur ROINÉ souhaite participer au sein de cette équipe dynamique.

Monsieur ROINÉ est responsable de la gestion des déchets au sein de son entreprise avec la mise en place de plan d'évacuation de déchets qui touche plusieurs composants. Le tri des déchets est un travail de tous les jours.

Dans le cadre de l'urbanisme Monsieur ROINÉ a participé à l'élaboration du PLU de Tollevast.

*« Je souhaite travailler à vos côtés. »*

Conformément aux dispositions des articles L 5211 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Vote à scrutin secret, à la majorité absolue, voire à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour du scrutin. En cas d'égalité de suffrages au 3<sup>ème</sup> tour, le plus âgé est élu.

**Candidats déclarés :**

**Monsieur Philippe ROINÉ - Monsieur Joël JOUAUX**

<i>Résultat du Vote</i>	<i>1<sup>er</sup> tour</i>	<i>2<sup>ème</sup> tour</i>	<i>3<sup>ème</sup> tour</i>
<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	<i>26</i>		
<i>A déduire les bulletins blancs et nuls</i>	<i>1</i>		
<i>Suffrages exprimés</i>	<i>25</i>		
<i>Majorité absolue</i>	<i>14</i>		
<i>Monsieur ROINÉ a obtenu</i>	<i>10</i>		
<i>Monsieur JOUAUX a obtenu</i>	<i>15</i>		

**Monsieur Joël JOUAUX ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour a été proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.**

#### **7 - CC/40/14 - Election du 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

Monsieur André PICOT se déclare candidat et présente ses motivations.

Monsieur PICOT est disponible et proche, est un homme de terrain qui aime suivre quotidiennement les réalisations. Le relationnel et le contact avec les gens le passionnent.

Monsieur PICOT a déjà en charge l'accessibilité sur la commune de Martinvast.

Au niveau de l'assainissement, Monsieur PICOT possède des notions en tant que membre de la commission au précédent mandat.

A participé à la création d'un lotissement sur la commune de Martinvast.

*« Je souhaite apporter une pierre à l'édifice Douve et Divette. »*

Monsieur Bernard GIROUX se déclare candidat et présente ses motivations.

Monsieur GIROUX rappelle qu'il est délégué communautaire depuis 1995.

Dans sa vie professionnelle il était responsable du suivi des travaux sur des bâtiments.

Monsieur GIROUX a participé à la création des deux tranches de la ZA Café Cochon.

Monsieur GIROUX a coordonné et suivi les travaux de mise aux normes PMR réalisés dans le bourg de Virandeville et la salle des fêtes.

*« Je souhaite continuer à travailler ensemble. »*

Conformément aux dispositions des articles L 5211 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Vote à scrutin secret, à la majorité absolue, voire à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour du scrutin. En cas d'égalité de suffrages au 3<sup>ème</sup> tour, le plus âgé est élu.

**Candidats déclarés :**

**Monsieur André PICOT - Monsieur Bernard GIROUX**

<i>Résultat du Vote</i>	<i>1<sup>er</sup> tour</i>	<i>2<sup>ème</sup> tour</i>	<i>3<sup>ème</sup> tour</i>
<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	<i>26</i>		
<i>A déduire les bulletins blancs et nuls</i>	<i>1</i>		
<i>Suffrages exprimés</i>	<i>25</i>		
<i>Majorité absolue</i>	<i>14</i>		
<i>Monsieur PICOT a obtenu</i>	<i>14</i>		
<i>Monsieur GIROUX a obtenu</i>	<i>11</i>		

**Monsieur André PICOT ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour a été proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.**

## **8 - CC/41/14 - Délégations d'attributions au Bureau Communautaire**

Conformément à l'article L 5211.10 modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, le Bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide de déléguer les attributions suivantes :

- De passer des contrats de maintenance de matériel et d'assurances.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code 2006 des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- De décider des servitudes de passage en domaine privé, de fixer le montant de l'indemnisation conformément au barème de la Chambre d'Agriculture de la Manche, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 500 €.
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la collectivité préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président devra rendre compte des travaux du Bureau et des travaux exercées par délégation de l'organe délibérant.

*Monsieur LEMENANT demande si ces délégations se pratiquaient déjà lors du précédent mandat.*

*Monsieur DESTRÉS précise qu'elles sont identiques.*

## 9 - CC/42/14 - Indemnités de fonction des membres du bureau

En application des nouvelles règles fixées notamment par la loi n° 2012-1561 DU 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes dite «loi Richard », il convient de délibérer sur le montant des indemnités qui pourront être allouées aux Président et vice-présidents.

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale est déterminé en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de vice-présidents. Elle correspond donc :

- Soit à 20 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé en application de la règle proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 (c'est-à-dire sans prise en compte du bonus de 25 % maximum de sièges supplémentaires car l'augmentation du nombre de conseillers communautaires est sans effet sur l'enveloppe indemnitaire globale) dans la limite de 15 vice-présidents.  
**Pour la CCDD : 22 conseillers communautaires x 20 % = 4,4 soit 5 vice-présidents**
- Soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si le nombre est inférieur.

Barème en vigueur en avril 2014

	<b>Président</b>	<b>Vice-Président</b>
<b>Population totale</b>	<b>Taux maximal (en % de l'indice 1015)</b>	<b>Taux maximal (en % de l'indice 1015)</b>
<b>3 500 à 9 999</b>	41,25	16,50

L'enveloppe indemnitaire globale se présente comme suit :

$1 \times 41,25 \% \text{ de l'indice brut } 1015 + 5 \times 16,50 \% \text{ de l'indice brut } 1015 = \mathbf{123,75 \% \text{ de l'indice brut } 1015}$

L'attribution des indemnités de fonction prendra effet le 19 avril 2014.



*Monsieur MARIE souhaite connaître le montant des indemnités qui seront versées au Président et Vice-président.*

*Monsieur DESTRÉS apporte la précision ; le Président percevra une indemnité mensuelle brute de 1 568,10 € et les Vice-Présidents une indemnité mensuelle de 627,24 €.*

Après avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** pour le président, une indemnité au taux de 41,25% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **FIXE** pour les vice-présidents, une indemnité au taux de 16,50% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **DECIDE** que les dépenses d'indemnités de fonction soient prélevées sur les crédits inscrits au budget de la communauté de communes.
- L'attribution des indemnités de fonction prendra effet le 19 avril 2014.

#### **10 - CC/43/14 - Composition de la Commission d'appel d'offres**

Suite à l'installation du nouveau Conseil communautaire, celui-ci est appelé à voter la composition de la Commission d'appel d'offres. Selon l'article 22 du CMP, les membres à voix délibérative sont :

- le Président de la collectivité ou en cas d'empêchement, son représentant (nommé par arrêté)
- trois membres délégués titulaires et trois suppléants.

#### **Liste des candidats**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Philippe LAMORT	Stéphane BARBÉ
Alain PINABEL	Guy AMIOT
Joël JOUAUX	Jean-Marc BAUDRY

La liste de candidats ci-dessus désignée est élue à l'unanimité et compose ainsi la commission d'appel d'offres.

*Monsieur MARIE fait remarquer qu'au niveau de l'Etat par exemple on sépare l'exécutif du législatif, est-il judicieux ici que les Vice-Présidents soient titulaires, n'aurait-on pas mieux fait de mettre les suppléants à la place des titulaires par exemple. Il ne faut pas mettre tous les pouvoirs dans les mêmes mains.*

*Monsieur DESTRÉS précise que cette disposition est commode et permet de réaliser la CAO en préalable d'une réunion de bureau.*

*Monsieur LAMORT rappelle que la fréquence des commissions entraîne une forte disponibilité de la part des conseillers.*

*Messieurs BARBÉ, AMIOT et BAUDRY ne souhaitent pas être titulaires.*

## 11 - CC/44/14 - Définition des commissions thématiques

Il est proposé au nouveau Conseil Communautaire de définir des commissions de travail qui seront présidées de droit par le Président et composées chacune d'un délégué par commune membre. Chaque commission devra désigner un Vice-président qui pourra la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

*Monsieur DESTRÉS souligne que chaque commune devra procéder à la désignation des conseillers communautaires qui siégeront au sein des commissions. Lors du prochain Conseil les membres seront installés. Il convient de désigner un membre par commune et par commission.*

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents définit les commissions suivantes :

- **Commission de travaux** : étudie les projets de travaux en rapport avec les domaines de compétence de la CCDD
- **Commission des Finances** : prépare les orientations budgétaires, étudie les documents budgétaires avant le vote par le Conseil communautaire. Analyse l'application des tarifs (redevances) et les études financières en général (fiscalité, endettement).
- **Commission de l'Environnement** : étudie les dossiers liés à l'environnement (déchets, entretien des cours d'eau, plan climat énergie) en lien avec les Syndicats Mixtes.
- **Commission de l'Action économique et de l'aménagement de l'espace** : chargée de la gestion des zones d'activités et des affaires relatives au développement économique du territoire.
- **Commission de la Communication** : chargée de la préparation du bulletin « Les Sources » et de tous documents de communication ainsi que les mises à jour et l'évolution du site internet.
- **Commission d'Etude de projets d'intérêt communautaire** : sera en charge des évolutions de la Communauté de communes et des modifications statutaires en découlant.
- **Commission petite enfance** : Chargée d'étudier les affaires relatives à la petite enfance (crèche, RAM,...)
- **Commission accessibilité** : chargée du suivi de la mise en œuvre du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

*Séance levée à 20 heures 30*